

**Concours des communicateurs agroalimentaires de l'année
Prix Moïse-Cossette 2023**

RÈGLEMENT*

1. Le prix Moïse-Cossette est un concours de communication dans le domaine agroalimentaire. Le jury évaluera la qualité de l'information, l'effort de communication, la qualité du français ainsi que l'originalité et la pertinence du sujet des œuvres soumises.
2. Tout candidat peut soumettre lui-même une ou plusieurs œuvres dont il est l'auteur. Chaque organisme peut mettre en nomination un ou des candidats pour l'obtention d'un des prix, tout comme n'importe quel candidat peut soumettre le texte d'un collègue, à condition d'acquitter les frais d'inscription.
3. Pour être admissible, l'œuvre soumise a été publiée ou diffusée entre le 1^{er} avril 2022 et le 30 juin 2023.
4. Le conseil d'administration de l'ACRA détermine le nombre de catégories du prix Moïse-Cossette, le ou les types de textes acceptés dans chacune des catégories, les critères d'évaluation pour chacune des catégories et les montants des bourses y étant rattachées.

Il n'y a qu'un seul lauréat par catégorie, c'est-à-dire pas de lauréats ex æquo. Toutefois, le jury peut nommer des finalistes dans chacune des catégories.

5. Seuls les textes originaux sont admissibles au concours. En conséquence, les traductions, adaptations et réécritures de textes, etc. ne seront pas retenues par le jury.
6. Les œuvres soumises peuvent être des types suivants :
 - un article ou une série d'articles
 - un reportage, un portrait
 - une conférence
 - une étude économique ou commerciale d'un problème technique

Pour qu'une série d'articles se qualifie pour ne constituer qu'une seule œuvre, ces articles doivent porter sur le même sujet ou avoir un thème commun et être d'un même auteur.

7. Les catégories établies pour l'édition 2023 du concours sont :

Dossier ou article technique

Texte de nature technique sur un sujet agricole ou agroalimentaire.

Prix : 1 bourse de 400 \$

Dossier ou article d'actualité

Texte de nature informative sur un sujet d'actualité agricole ou agroalimentaire.

Prix : 1 bourse de 400 \$

Portrait d'individu ou d'entreprise

Reportage à la ferme, entrevue, etc.

Prix : 1 bourse de 400 \$

Court article

Court article sur un sujet agricole ou agroalimentaire d'un maximum de 625 mots.

Prix : 2 bourses de 200 \$

Prix Marc-Alain-Soucy (anciennement Prix coup de cœur)

Texte choisi par les juges méritant une mention spéciale pour ses qualités journalistiques et son humanisme.

8. Des frais d'inscription membre ou non-membre sont exigés pour chaque œuvre soumise. Un auteur peut bénéficier du tarif membre s'il est membre de l'ACRA au moment de la parution de l'œuvre ou au moment de son inscription au concours, ou s'il est un employé d'un partenaire financier de l'ACRA ou un travailleur autonome qui soumet son œuvre via un partenaire financier de l'ACRA. Le conseil d'administration de l'ACRA fixe chaque année le montant de ces frais.
9. Chaque œuvre est envoyée à l'ACRA en version électronique, accompagnée des frais d'inscription, et doit être reçue au plus tard le 31 août 2023 à 23h59. Il est à noter que le jury se réserve le droit de recatégoriser une œuvre s'il le juge pertinent.
10. Pour qu'une catégorie d'œuvres soit soumise à l'évaluation par le jury, il devra y avoir un minimum de trois œuvres à étudier dans cette catégorie. Si le nombre minimum n'est pas atteint, les auteurs seront avisés et remboursés.
11. Le jury est composé d'au moins trois personnes nommées annuellement par le conseil d'administration de l'ACRA et provenant de l'une de ces catégories :
 - un journaliste de la presse dite générale (actif ou retraité);
 - un journaliste de la presse spécialisée agricole ou agroalimentaire (retraité);
 - un journaliste de la presse spécialisée non agricole ou agroalimentaire (actif ou retraité);
 - une personne provenant d'une entité/association/institution scolaire agricole ou agroalimentaire provinciale (actif ou retraité);
 - toute personne jugée apte à exercer la fonction de jury;
 - un ou deux membres de l'ACRA, agissant conjointement à la présidence du jury. Ce dernier ou ces derniers ne doivent avoir aucun lien direct avec une entreprise de presse agroalimentaire; ils ne sont pas admissibles au concours.
12. Les décisions du jury sont finales et sans appel. Au cours d'une année donnée, le jury peut, pour un motif qu'il juge valable, décider de ne pas attribuer une ou plusieurs des bourses mentionnées à l'article 4 du présent règlement.
13. La liste des finalistes sera publiée à l'automne 2023 et les gagnants seront annoncés lors du gala de la FPJQ prévu pour le 11 novembre 2023.
14. Les candidats peuvent soumettre plusieurs œuvres par catégorie.
15. En s'inscrivant au concours, le candidat s'engage, s'il est choisi comme lauréat pour une des catégories :
 - à accepter de participer à un événement de promotion du prix Moïse-Cossette dans l'année qui suivra la remise du prix, si le conseil d'administration de l'ACRA le lui demande; et
 - à faire une courte présentation de son œuvre primée dans le cadre de cet événement de promotion, si le conseil d'administration de l'ACRA le lui demande.

*Règlement amendé le 31-08-2023